

Province de HAINAUT

Arrondissement de TOURNAI

VILLE D'ANTOING

PROCES-VERBAL DE
1° l'installation du conseil communal
2° l'adoption du pacte de majorité
3° la prestation de serment du bourgmestre et des échevins
4° la désignation des membres du conseil de l'action sociale
5° l'élection des membres du conseil de police

SEANCE PUBLIQUE du 03 décembre 2018

Ce jour trois décembre, de l'an deux mil dix-huit, à 18 heures, faisant suite à une convocation écrite du collège communal envoyée par voie électronique et par pli recommandé le 23 novembre 2018,

MM. BAUWENS Bernard, DELÉPINE Viviane, DESMET Thierry, DUDANT Gauthier, BOCAGE Colette, BILLOUEZ Claudy, DESMETTE Michelle, MORY Mélanie, BONNET Steven, DEBILDE Marie-Christine, MORY Fabrice, BAUWENS Julien, VIVIER Jean-Bernard, BOCQUET Carine, COURTOIS Grégory, DUROISIN Natacha, MAHIEU Michel, VINCENT Samuel, élus lors des élections communales du 14 octobre 2018, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Bernard BAUWENS, Bourgmestre sortant réélu
Monsieur Pascal DETOURNAY, Directeur Général, assiste à la séance.

1. Validation des élections communales - Communication

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Gouverneur de la Province de Hainaut le novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

2. Vérification des pouvoirs des élus

Le président fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L 4121-1 et L 4142-1 du Code de la Démocratie Locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ; qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré.

3. Installation des conseillers communaux – prestation de serment

Monsieur Bernard BAUWENS, exerçant la présidence du Conseil et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à Madame Viviane DELEPINE, première échevine sortante réélue, et prête le serment suivant prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ». Il est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Monsieur BAUWENS reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. DELÉPINE Viviane, DESMET Thierry, DUDANT Gauthier, BOCAGE Colette, BILLOUEZ Claudy, DESMETTE Michelle, MORY Mélanie, BONNET Steven, DEBILDE Marie-Christine, MORY Fabrice, BAUWENS Julien, VIVIER Jean-Bernard, BOCQUET Carine, COURTOIS Grégory, DUROISIN Natacha, MAHIEU Michel, VINCENT Samuel, sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

4. Formation des groupes politiques – Prise d'acte

Vu l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collègue; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le Gouverneur de la Province de Hainaut;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques :

Groupe P.S. (Parti Socialiste) : 12 membres

Soit MM. BAUWENS Bernard, DELÉPINE Viviane, DESMET Thierry, DUDANT Gauthier, BOCAGE Colette, BILLOUEZ Claudy, DESMETTE Michelle, MORY Mélanie, BONNET Steven, DEBILDE Marie-Christine, MORY Fabrice, BAUWENS Julien ;

La chef de groupe est BONNET Steven

Groupe G.O. (Groupe Ouverture) : 6 membres

Soit MM. VIVIER Jean-Bernard, BOCQUET Carine, CHEVALIER Dominique, COURTOIS Grégory, DUROISIN Natacha, MAHIEU Michel.

Le chef de groupe est VIVIER Jean-Bernard.

Groupe U.C.A. (Union Citoyenne d'Antoing) : 1 membre

Soit Monsieur VINCENT Samuel

Le chef de groupe est VINCENT Samuel

5. Adoption du pacte de majorité

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège Communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique PARTI SOCIALISTE et déposé entre les mains du Directeur Général le 12 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir le PARTI SOCIALISTE ;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège Communal, à savoir

Monsieur Bernard BAUWENS, Bourgmestre

Madame Viviane DELÉPINE, 1^e Echevine

Monsieur Thierry DESMET, 2^e Echevin

Madame Colette BOCAGE, 3^e Echevine

Monsieur Gauthier DUDANT, 4^e Echevin

Monsieur Claudy BILLOUEZ, Président pressenti du Conseil de l'Action Sociale

Qu'il propose donc pour le Collège Communal, des membres de sexe différent ;

Qu'il présente au minimum un tiers de membres du même sexe ;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe PARTI SOCIALISTE : MM. BAUWENS Bernard, DELÉPINE Viviane, DESMET Thierry, DUDANT Gauthier, BOCAGE Colette, BILLOUEZ Claudy, DESMETTE Michelle, MORY Mélanie, BONNET Steven, DEBILDE Marie-Christine, MORY Fabrice, BAUWENS Julien ;

Et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège Communal.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

18 conseillers participent au scrutin.

13 votent pour le pacte de majorité (à savoir MM. BAUWENS Bernard, DELEPINE, DESMET, DUDANT, BOCAGE, BILLOUEZ, DESMETTE, MORY Mélanie, BONNET, DEBILDE, MORY Fabrice, BAUWENS Julien et VINCENT Samuel)

5 s'abstiennent pour le pacte de majorité (à savoir MM. VIVIER Jean-Bernard, BOCQUET Carine, COURTOIS Grégory, DUROISIN Natacha, MAHIEU Michel)

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

6. Prestation de serment du bourgmestre et des échevins

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

Monsieur Bernard BAUWENS, élu Bourgmestre, prête, entre les mains de Madame DELÉPINE Viviane, échevine sortante dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Monsieur Bernard BAUWENS est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. DELÉPINE Viviane, DESMET Thierry, BOCAGE Colette et DUDANT Gauthier prêtent serment successivement entre les mains de M. Bernard BAUWENS et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

7. Election des membres du conseil de l'action sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, tel que modifiée à ce jour ;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil Communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur Général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe politique PARTI SOCIALISTE et déposé endéans ce délai entre les mains du Directeur Général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'Action Sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil Communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil Communal s'élève à 19 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe P.S. : 12 sièges

Groupe G.O : 6 sièges

Groupe U.C.A. : 1 siège

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action Sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul ⁽¹⁶⁾	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
P.S.	OUI	2.654	12	$\frac{12 \times 9}{19} = 5,68$	5	1	6
G.O.	NON	1.584	6	$\frac{6 \times 9}{19} = 2,84$	2	1	3
U.C.A.	NON	585	1	$\frac{1 \times 9}{19} = 0,47$	0	0	0

Attendu que, selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe P.S. : 6 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe G.O. : 3 sièges

Groupe U.C.A. : 0 siège

Attendu que chaque groupe politique disposant de sièges a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du Directeur Général;

Que pour le groupe PS, MM. BAUWENS Bernard, DELÉPINE Viviane, DESMET Thierry, DUDANT Gauthier, BOCAGE Colette, BILLOUEZ Claudy, DESMETTE Michelle, MORY Mélanie, BONNET Steven, DEBILDE Marie-Christine, MORY Fabrice, BAUWENS Julien, Conseillers Communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. BILLOUEZ Claudy	29/07/1970	Rue de Fontenoy 35 A à 7640 Antoing	M	OUI
2. HIROUX Muriel	13/06/1973	La Crinquaine 50 à 7640 Antoing	F	NON
3. BONNET Steven	12/05/1987	Rue de la Balance 9 à 7640 Péronnes	M	OUI
4. RAPAILLE Rita	04/05/1966	Rue de Péronnes 23 à 7640 Antoing	F	NON
5. HILLEN Nathalie	08/04/1966	Chemin de Halage 8 à 7640 Antoing	F	NON
6. LELEU David	22/05/1974	Place Bara 11 à 7640 Antoing	M	NON

Que pour le groupe G.O., MM. VIVIER Jean-Bernard, DUROISIN Natacha, COURTOIS Grégory, BOCQUET Carine, MAHIEU Michel, conseillers communaux, et CHEVALIER Dominique, élu en qualité de Conseiller Communal, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. VERSCHEURE Fabien	05/01/1966	Avenue du Stade 9 à 7640 Antoing	M	NON
2. LUCAS Christine	14/03/1968	Grand'Route 66 à 7640 Maubray	F	NON
3. DENAYER Luc	05/02/1962	Rue à Châpons 12 à 7640 Antoing	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale tel que modifiée par le Décret du 29 mars 2018;

DECIDE que sont élus de plein droit Conseillers de l'Action Sociale

Pour le groupe P.S. : MM. BILLOUEZ Claudy, HIROUX Muriel, BONNET Steven, RAPAILLE Rita, HILLEN Nathalie et LELEU David.

Pour le groupe G.O. : MM. VERSCHEURE Fabien, LUCAS Christine et DENAYER Luc

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Observe qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité ;

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

8. Election des membres du conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, modifiée par la Loi du 21 mai 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, modifié par Arrêté Royal du 07 novembre 2018 ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale du Tournaisis à laquelle appartient la commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 21 membres élus ;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal ; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 2;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

1. MM. BAUWENS Bernard, DELÉPINE Viviane, DESMET Thierry, DUDANT Gauthier, BOCAGE Colette, BILLOUEZ Claudy, DESMETTE Michelle, MORY Mélanie, BONNET Steven, DEBILDE Marie-Christine, MORY Fabrice, BAUWENS Julien, Conseillers Communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. BAUWENS Julien	1. – 2. –
M. BILLOUEZ Claudy	1. – 2. –

2.. MM. MM. VIVIER Jean-Bernard, DUROISIN Natacha, COURTOIS Grégory, BOCQUET Carine, MAHIEU Michel, conseillers communaux, et CHEVALIER Dominique, élu en qualité de Conseiller Communal, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. COURTOIS Grégory	1. M. VIVIER Jean-Bernard 2. M. DUROISIN Natacha
M. VIVIER Jean-Bernard	1. M. COURTOIS Grégory 2. M. DUROISIN Natacha

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit tel que modifié par l'arrêté royal du 07 novembre 2018;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. Bernard BAUWENS, Bourgmestre, assisté de MM. Gauthier DUDANT et Steven BONNET, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Monsieur Pascal DETOURNAY, Directeur Général, assure le secrétariat.

18 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

18 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

18 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: néant
- Bulletins valables: 18

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 18, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 18 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. BAUWENS Julien	7
M. BILLOUEZ Claudy	6
M. COURTOIS Grégory	5
M. VIVIER Jean-Bernard	0
Nombre total des votes	18

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que MM. BAUWENS Julien et BILLOUEZ Claudy, candidats membre effectif ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leurs suppléants sont élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
BAUWENS Julien	-
BILLOUEZ Claudy	-

Observe que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité ;

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

9. Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2018

Par 11 voix pour et 7 abstentions, le procès-verbal du 25 octobre 2018 est approuvé.

Monsieur Samuel VINCENT, au nom du Groupe UCA fait l'intervention suivante :

« La Belgique compte plus de 7 millions de personnes inscrites sur le plus célèbre des réseaux sociaux.

Les communales sont réputées être les élections les plus « suivies » par le citoyen, le pouvoir communal étant, surtout dans une petite ville comme la nôtre, très proche de celui-ci.

Facebook allait donc pouvoir donner toute la mesure de son côté « social » et permettre au citoyen de pouvoir dialoguer avec les candidats de façon constructive...

Aucune commune ou presque n'a cependant été épargnée par de sales campagnes, pleines de fake news ou d'attaques personnelles. Antoing n'a pas fait exception.

L'anonymat relatif des rédacteurs de ces fausses nouvelles rend les poursuites difficiles ; la porte est donc grande ouverte à la diffamation, la calomnie, la publication de documents non autorisés...de nombreux « trolls » ont donc distillé leur venin pendant cette campagne.

Sans vouloir chercher des excuses, le résultat de ce scrutin déforce notre formation, qui ne perd pourtant que 4 % des suffrages...

L'autre parti d'opposition, qui siégeait déjà à 4 ne prend finalement qu'1 siège à la majorité...dans une démocratie le but est pourtant d'affaiblir celle-ci.

Une partie de l'électorat a choisi son camp...en préférant les fanfaronnades au travail de fond, les débats du Conseil en mode « dispute de famille » plutôt qu'en débat serein et constructif, les candidats qui se proposent de travailler au bien-être de tous - même parfois avec des dossiers différents au gré des différents scrutins - plutôt que ceux qui ont essayé de le faire du mieux qu'ils le pouvaient...

N'empêche il est des victoires plus ou moins éclatantes...on peut doubler son score d'élus, être grisés par le succès, les lois de l'arithmétique ne permettront jamais d'imposer son programme quand on a 6 élus sur 19...

Par contre 1 élu peut parfois jouer l'arbitre, pour la convocation d'un conseil communal par exemple...

Comme le disait **Pascal de Sutter**, professeur de psychologie politique à l'UCL dans le Vif l'Express du 25 octobre, « ...il y a une tendance à voter pour des politiciens séducteurs, enjoliveurs, menteurs, provocateurs, et non pour des rationnels...l'émotionnel compte pour 90 % et le rationnel pour 10 % à peine... ».

Pour lui aussi « si les fous sont au pouvoir, c'est parce que les électeurs les y ont mis... ça nous rassure de voter pour des enjoliveurs et des provocateurs »...enfin là il parle de chefs d'état impulsifs, versatiles et narcissiques...ça nous éloigne quand même d'Antoing, enfin je crois »

Monsieur Jean-Bernard VIVIER et Madame Natacha DUROISIN, au nom du Groupe G.O. font l'intervention suivante :

« Mesdames et Messieurs en vos titres et qualités,

Chers Amis,

Nos familles,

C'est avec plaisir que Natacha et moi-même prenons la parole aujourd'hui au nom du groupe ouverture.

Il y a six ans, le fossé entre la majorité en place et les autres forces en présence diminuait. Lors du dernier scrutin, le PS s'est encore déforcé en perdant un siège (les voici à 12 représentants). Le PS est donc maintenant à 55 % des électeurs... Un seul homme faisant toute la différence.

Avec beaucoup de travail et de concertations, le groupe GO s'est constitué pour ces élections. Ce groupe a rassemblé la quasi-totalité de la population qui avait besoin de changement, d'ouverture.

Face à notre populaire bourgmestre, le groupe GO a placé deux candidats dans le top 3, 3 dans le top 5, 5 dans le top 10 et 19 dans le top 33 sur les 51 candidats se présentant. Encore une preuve de la qualité globale du groupe. Quasiment 1/3 des électeurs nous a désignés pour le représenter nous octroyant 6 sièges au conseil communal et 3 au CPAS... Le GO se positionne en force pour offrir le changement, un nouveau souffle aux habitants d'Antoing.

Ces chiffres sont révélateurs d'un changement sur l'entité et auraient dû pousser le PS à ouvrir sa majorité... mais non, le GO n'a même pas été consulté, la majorité historique préférant rester sur ses acquis.

Durant les 6 dernières années, nous avons regretté amèrement la position du groupe socialiste sur différents points.

En effet, la dernière mandature n'a pas été facile pour le Groupe Ouverture, le conseil communal manquait franchement de vie, d'expression constructive et de communication respectueuse. Pour cette nouvelle mandature, nous espérons donc un changement de la part de la majorité sur les points suivants:

-Que le collège fasse preuve de plus d'écoute et d'ouverture

-Que cessent les déclarations en tout genre terminées par le fameux POINT-BARRE, fermant tout espoir de communication et de concertation.

-Que cesse également le jeu des chaises musicales au Cpas et au collège

-Que des solutions plus optimales soient trouvées afin de ne plus reproduire les erreurs du passé (notamment en ce qui concerne les événements liés à notre caserne).

-Que cessent les effets d'annonce

-Il n'est pas normal que les conseillers ne soient pas tenus au courant des projets (notamment le cabinet médical, l'aménagement de la place du Préau, la démolition de l'usine électrique), nous aimerions à l'avenir que les nouveaux projets soient présentés au conseil communal et soient travaillés en concertation avec les élus. Nous pourrions ainsi émettre un avis constructif sur ces projets. N'oubliez pas que la force d'un conseil communal, c'est de profiter des qualités de chacun.

Cette liste n'est pas exhaustive mais nous préférons aller de l'avant. Nous sommes 9 élus déterminés à faire notre travail sur la base du programme qui a été apprécié par 33% de la population. N'en faites pas abstraction, ce n'est pas rien...

Nous nous devons aujourd'hui de travailler ensemble pour la population dans un climat constructif. Nous voulons un conseil participatif et un retour démocratique des collègues communaux.

Nous proposerons au groupe PS d'instaurer une majorité participative sur certains projets avec des représentants de chaque groupe mais aussi des représentants issus de la population.

Afin d'effectuer un travail de fond sur chacun des dossiers, le GO a décidé de répartir, en fonction du profil de ses élus communaux, les différentes tâches reliées aux différentes matières. Nous travaillerons donc chacun et chacune sur nos matières de prédilection. L'objectif est ainsi de développer notre programme au travers des différents projets de la majorité.

Nous serons ainsi attentifs aux points suivants :

-La gestion de la santé, un pôle médical devra être créé,

-L'enseignement et la jeunesse, soutenir les écoles, trouver des subsides et enfin terminer cette crèche,

-La sécurité, l'incivisme par l'engagement d'éco-cantonniers,

-Le sauvetage des surfaces agricoles,

-Le sport par la création d'un hall sportif en regroupant les forces vives de l'entité mais aussi en ayant une réflexion sur le besoin d'une piscine dans la commune,

-La mobilité réfléchie pour l'ensemble de l'entité et en communication avec les citoyens,

-Le commerce en dynamisant ce secteur par une communication accrue avec les commerçants,

-Le tourisme en développant le Master plan du grand large,

-La gestion sociale et le dynamisme du label Handi-city,

-La fiscalité en suivant les promesses de la majorité à savoir, pas de taxe supplémentaire et une gestion des immondices en bon père de famille,

-Et finalement le nerf de la commune trop souvent promis mais vite oublié... l'emploi, c'est en créant l'emploi qu'Antoing va redevenir une commune sympathique et commerçante.

Stop aux effets d'annonce et GO à la mise en place des projets tels que Your Nature, la crèche, le site de St Druon et le tourisme.

Nous voudrions terminer en ayant un petit mot pour nos représentants sortants pour diverses raisons :

André, merci pour ta bonne humeur, ton honnêteté et ton suivi durant ces nombreuses années.

Marie qui était candidate à la province, la campagne a presque abouti, tu as fait un superbe score et tu restes bien sûr active au sein du GO. Merci pour ces années passées autour de l'hémicycle. Certains ne t'ont pas épargné, mais tu es restée digne et tu as été au bout de ton mandat, merci à toi !

Pour conclure, je voudrais dire merci et bravo aux 19 représentants du GO et à nos électeurs, je suis fier de vous car notre travail a payé et sans ce travail, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

Nous espérons maintenant être partis pour un travail constructif de six années avec ce nouveau conseil communal.

Bonne soirée à tous ! »

Monsieur le Bourgmestre Bernard BAUWENS fait l'intervention suivante :

« Je vous rassure, je ne ferai pas de déclaration de politique générale aujourd'hui. Tout d'abord, je tiens à vous féliciter toutes et tous pour votre élection du 14 octobre. Tous ensemble, nous formons le nouveau conseil communal de la Ville d'Antoing.

Cette assemblée est chargée de gérer et de développer des projets pour les 6 prochaines années. Ce conseil communal est le reflet, en termes de représentativité, du souhait de nos habitants.

Qu'il s'agisse de la majorité ou de l'opposition, il est indispensable de travailler ensemble pour le bien de notre entité. Certes, nous aurons tout logiquement des divergences, mais il est important de s'écouter et ceci, pour le bien de notre population.

Toutefois, je pense que pour certains d'entre nous, il est indispensable de répreciser certains éléments. Je vais être très clair !

Les réseaux sociaux ne font pas la politique communale ! La dernière campagne n'a été que mépris, rumeurs, mensonges, manipulations et surtout ... désinformation ! Je demande à ceux qui sont tombés dans ce travers, de se ressaisir ! La politique communale doit se faire ici, dans cette assemblée, et non derrière un écran d'ordinateur !

Je demanderai également le respect dans les prises de parole entre nous.

Je terminerai en vous disant que, comme par le passé, ma porte vous sera toujours ouverte. »

La séance est levée à 19 h 05

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS